



1^{er} RDVC

2^e RDVC

3^e RDVC

L'éligibilité pour la
campagne 2025/2026
s'apprécie au 31/08/2026

Professeurs des écoles titulaires
dans la deuxième année du 6^e
échelon de la classe normale au
31/08/2026
1an <ancienneté< 2 ans

Professeurs des écoles titulaires
justifiant d'une ancienneté comprise
entre 18 et 30 mois dans le 8^{ème}
échelon de la classe normale au
31/08/2026

Professeurs des écoles titulaires
dans la deuxième année du 9^e
échelon de la classe normale au
31/08/2026
1an <ancienneté< 2 ans

Juillet 2025 (année scolaire
N-1)

- Détermination des agents éligibles aux rendez-vous de carrière qui reçoivent une information individuelle dans les boîtes I-PROF et académiques accompagnée d'un lien url vers un guide générique sur ce dispositif d'évaluation et la notice présentant le déroulé d'un rendez-vous de carrière.
- Information des IEN évaluateurs

De septembre à juin

Septembre 2026
(année scolaire N+1)

- Notification des appréciations finales arrêtées par M le recteur : pour le 15 septembre 2026.
- Campagne de rattrapage : les entretiens seront programmés au plus tard le 20 septembre et le CR notifié au plus tard le 15 octobre 2026.

Voies et délais de recours :

- Saisine de l'autorité académique dans les 30 jours francs à compter de la notification. L'autorité académique dispose elle-même d'un délai de 30 jours francs pour réviser l'appréciation ou rejeter la demande. Le « silence » équivaut à un rejet.
- Saisine de la CAPD dans les 30 jours francs suivant la réponse explicite ou implicite de l'autorité académique.

- Après campagne de rattrapage, si pas de RDVC => recueil avis « simples »

Tableau d'avancement accéléré 6^e
7^e échelon (bonification d'ancienneté
d'un an pour 30 % des promouvables)

Tableau d'avancement accéléré 8^e 9^e
échelon (bonification d'ancienneté d'un
an pour 30 % des promouvables)

Tableau d'avancement au
grade hors classe